



CONDITIONS BASE LOYALTY PROGRAM

ARTICLE 1 – GENERALITES

1.1 En tant que détenteur de la carte, vous avez conclu un contrat avec International Card Services B.V. (l'émetteur de la carte) désignée ci-après 'ICS B.V.', concernant l'émission et l'utilisation d'une BASE MasterCard. La BASE MasterCard est attribuée sur base des conditions déterminées par ICS. Il n'est pas nécessaire d'être un client de BASE.

1.2 L'octroi de la BASE MasterCard, la détermination des limites d'utilisation, l'exécution des transactions, les paiements et tout autre acte concernant l'utilisation de la BASE MasterCard sont exclusivement régis par le contrat, comprenant les Conditions Générales, conclu entre vous, en tant que détenteur de la carte et ICS B.V., émetteur de la carte. KPN Group Belgium SA n'encourt aucune responsabilité à ce sujet.

1.3 Ces conditions spécifiques concernent uniquement les avantages que KPN Group Belgium NV, met maatschappelijke zetel te 1200 Sint-Lambrechts-Woluwe, Neerveldstraat 105, ondernemingsnummer 0462.925.669 vous octroie en tant que détenteur de la carte, ou octroie au bénéficiaire que vous avez désigné, pour l'utilisation de la BASE MasterCard. Ces conditions s'ajoutent aux Conditions Générales de l'ICS MasterCard et ne les remplacent nullement. BASE prend la totale responsabilité du BASE Loyalty Program sur base des données fournies par ICS B.V. En cas de contestations, plaintes ou questions concernant le BASE Loyalty Program, veuillez vous adresser exclusivement au point de contact BASE mentionné sur www.kpnonline.be/BASEMasterCard.

1.4 L'ensemble des règles et conditions, d'application pour l'octroi d'avantages par BASE comme des minutes d'appels gratuits, la confirmation par SMS, des réductions à l'achat, etc. sont ci-après définies comme le "Loyalty Program". Ces informations sont présentées en détails et mises à jour sur www.kpnonline.be/BASEMasterCard et sont disponibles dans les BASE SHOPS.

1.5 Afin de soutenir le produit BASE MasterCard, ce Loyalty Program est, le cas échéant, modifié par BASE et/ou élargi, ce qui sera communiqué aux détenteurs actuels de la carte. Cette communication peut avoir lieu via chacun des moyens de communications disponibles (par exemple : SMS, e-mail, bill insert, folders). Le texte complet et le contenu du Loyalty Program sont toujours disponibles sur www.kpnonline.be/BASEMasterCard ou dans les BASE SHOPS.

ARTICLE 2 - DES MINUTES D'APPELS GRATUITS

2.1 Lors de chaque paiement spécifique avec la BASE MasterCard, des minutes d'appels gratuits vous sont octroyées et ce, selon les conditions et modalités du Loyalty Program. Ces minutes d'appels gratuits ne peuvent être utilisées que de BASE à BASE.

2.2 Des minutes d'appels gratuits sont seulement octroyées aux clients de BASE.

2.3 Les transactions qui donnent droit à l'octroi de minutes d'appels gratuits et les conditions spécifiques y relatives peuvent être consultées sur www.kpnonline.be/BASEMasterCard et dans les BASE SHOPS. Ceci concerne, entre autre, les paiements des factures BASE postpaid et les recharges des crédits d'appels BASE prepaid avec la BASE MasterCard.

2.4 Les paiements des factures BASE postpaid et les recharges des crédits d'appels BASE prepaid avec la BASE MasterCard mais exécutés dans un point de vente BASE sont exclues du Loyalty Program et ne donnent pas lieu à des minutes d'appels gratuits.

2.5 Les paiements effectués par le détenteur de la carte pour le compte de tiers génèrent, selon les conditions du Loyalty Program, également des minutes gratuites vers BASE pour autant que les tiers soient repris dans la liste des clients de BASE.

2.6 Les minutes d'appels gratuits sont destinées à un usage personnel et ne peuvent en aucun cas être transférées à un autre client BASE, ni être converties en argent.

2.7 Les minutes d'appels gratuits sont octroyées par BASE dès le début du mois calendrier suivant le mois pendant lequel les transactions en question avec la BASE MasterCard ont été enregistrées. Les minutes d'appels gratuits sont octroyées au bénéficiaire connu à ce moment-là.

2.8 Si le détenteur de la carte modifie son plan ou sa formule tarifaire, les minutes d'appels gratuits qui n'ont pas été utilisées à ce moment-là, ne peuvent pas être transférées. Elles sont dès lors annulées.

ARTICLE 3 - LE BENEFICIAIRE DES MINUTES D'APPELS GRATUITS

3.1 Le bénéficiaire est l'utilisateur d'un numéro de GSM BASE qui entre en considération pour les minutes d'appels gratuits octroyées par BASE sur base du Loyalty Program.

3.2 Le bénéficiaire est, dès le début, déterminé par le demandeur de la BASE MasterCard, et peut être modifié plus tard sur demande écrite (courrier, fax, e-mail) à l'ICS. Le détenteur de la carte ne peut modifier l'identité du bénéficiaire qu'une fois par période de trois mois.

3.3 La modification du bénéficiaire entre en vigueur seulement le mois suivant la demande de changement. Les minutes éventuellement épargnées pendant le mois de la demande de changement sont octroyées au bénéficiaire activé à ce moment-là.

ARTICLE 4 - CARTE PERSONNALISEE

4.1 Le détenteur de la carte a la possibilité de personnaliser la BASE MasterCard avec une photo. Cette possibilité existe uniquement si la demande de la carte a lieu via internet et à condition de respecter les conditions générales qui y sont mentionnées. Le client sera informé par ICS si la photo n'est pas acceptée.

ARTICLE 5 - LA CONFIRMATION PAR SMS

5.1 La confirmation par SMS est un service gratuit offert au détenteur d'une BASE MasterCard, par lequel ce dernier reçoit un avertissement, à titre informatif, dès qu'une transaction a eu lieu avec cette carte pour un montant supérieur à 150 € ou l'équivalent dans une devise étrangère.

5.2 Le numéro BASE qui a été enregistré comme destinataire de la confirmation par SMS est déterminé par le détenteur de la carte au moment de la demande de la carte.

5.3 Ce service est seulement valable pour les numéros BASE et les segments BASE.

5.4 La confirmation par SMS peut être modifiée à la demande du client (arrêté et/ou relancé) mais à raison d'une modification par période de trois mois.

5.5 La confirmation par SMS est purement informative et ne dispense pas le client de sa responsabilité de signaler la perte et/ou le vol éventuel(le) de sa BASE MasterCard. En cas d'abus de la carte, les conditions standards d'ICS MasterCard sont d'application.

5.6 La confirmation par SMS ne peut d'aucune façon donner lieu à une quelconque responsabilité de BASE concernant l'utilisation et les transactions effectuées avec la BASE MasterCard.

ARTICLE 6 - REDUCTION A L'ACHAT

6.1 Conformément aux conditions et modalités du Loyalty Program, le détenteur de la carte bénéficie d'une réduction à l'achat de certains appareils et accessoires dans les points de vente BASE, connus comme BASE SHOP et dont la liste se trouve sur www.BASE.be.

6.2 Cette réduction est octroyée immédiatement au moment du paiement avec la BASE MasterCard.

ARTICLE 7 - FIN DU LOYALTY PROGRAM

7.1 BASE se réserve le droit de terminer le Loyalty Program moyennant une notification préalable au détenteur de la carte et à condition de respecter le délai de préavis d'un mois.

7.2 Les avantages dans le cadre du Loyalty Program, entre autre les minutes d'appels gratuits, sont perdus automatiquement et immédiatement si le détenteur de la carte n'est plus un client BASE.

7.3 Si le détenteur de la carte modifie son plan ou sa formule tarifaire, ceci n'est pas considéré comme une résiliation. Cependant, les minutes d'appels gratuits non utilisées à ce moment-là, ne peuvent pas être transférées et sont perdues.

7.4 Le détenteur de la carte doit signaler tout changement relatif au bénéficiaire ou au destinataire de la confirmation par SMS (dans l'hypothèse d'une nouvelle émission de la BASE MasterCard) ou tout changement des numéros d'appels BASE à l'occasion d'une perte ou d'un vol, d'une défaillance, etc.

